

Cette note ne s'adresse qu'aux membres votant du collège sport professionnel.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du CoSMoS

20 juin 2018, 8h30-12h30, Paris

**ÉLECTION D'UN REPRESENTANT DU SPORT PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Un poste est vacant au sein du collège sport professionnel du Conseil national du CoSMoS. Conformément aux statuts et règlement intérieur du CoSMoS, les élections se dérouleront de la manière suivante :

RAPPEL DES MODALITÉS DE VOTE

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du CoSMoS à jour de leur cotisation annuelle à la date de convocation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est seule compétente pour élire les membres du Conseil national.

▪ **Composition du Conseil national**

Le Conseil national est constitué d'un représentant du CNOSF, membre du collège « général », et de 30 membres élus pour 4 ans ainsi répartis :

- 18 sont élus en son sein par le collège « général » réunissant les employeurs associatifs, dont au moins 13 membres et 2 structures déconcentrées du CNOSF,
- 7 sont élus en son sein par le collège « sport professionnel »,
- 5 sont élus en son sein par le collège « activités de loisirs récréatifs ou sportifs à but lucratif ».

Chaque structure adhérente du CoSMoS vote pour les candidats **de son collège**.

Sont élus, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés.

○ **Attribution des voix**

↳ **Adhérent individuel**

Toute structure ayant adhéré au CoSMoS de façon individuelle dispose d'une voix, pour laquelle elle peut donner pouvoir à une autre structure adhérente du même collège.

↳ **Organisation professionnelle d'employeurs**

Chaque structure représentant, en qualité d'organisation professionnelle d'employeurs, des entreprises du sport, dispose de sa voix et est mandatée de droit pour voter à l'Assemblée générale du CoSMoS au nom de ses adhérents.

Elle peut donner pouvoir à une autre structure adhérente du CoSMoS appartenant au même collège.

Le nombre de voix dont l'organisation professionnelle d'employeurs est porteuse est indivisible.

○ **Déroulé du vote**

Lors de l'émargement, chaque adhérent votant du collège sport professionnel recevra une enveloppe et un bulletin de vote spécifique à cette élection, indiquant son nombre total de voix (addition de la voix de la structure, de ses clubs adhérents, et, le cas échéant, des pouvoirs reçus).

Seuls les membres votant du collège sport professionnel seront amenés à voter dans le cadre de cette élection.

○ **Candidature**

Une seule candidature a été présentée pour le poste vacant au sein du collège sport professionnel :

Collège 2 : "Sport professionnel"				
Nom de la structure candidate	Nom du représentant titulaire	Fonction	Nom du représentant suppléant	Fonction
Première Ligue	PATRY Marie-Hélène	Co-dirigeante	DUVAL Morgane	Juriste affaires sociales